

## Repères concernant les pratiques artistiques en arts plastiques et éducation musicale dans le cadre des protocoles sanitaires de la reprise de la scolarité obligatoire

### Préambule

- Des protocoles sanitaires sont fixés pour la reprise de la scolarité dans les écoles et les établissements : <https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-reouverture-des-ecoles-colleges-et-lycees-303546>
- Une circulaire relative à la réouverture des écoles et des établissements est publiée : <https://www.education.gouv.fr/circulaire-relative-la-reouverture-des-ecoles-et-etablissements-et-aux-conditions-de-poursuite-des-303552>
- Cet ensemble est complété sur éducol par des fiches d'accompagnement : <https://eduscol.education.fr/cid151499/reouverture-des-ecoles.html>

Le guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des collèges et des lycées comprend une fiche dédiée aux enseignements dits spécifiques (pages 41 et 42). Celui dédié à l'école maternelle et primaire comporte également des fiches thématiques : activités sportives et culturelles, enseignements spécifiques éducation musicale, arts plastiques (pages 43 à 48).

**Ces textes forment le cadre strict, sanitaire et réglementaire, de la reprise scolaire.**

\* \* \*

Les pratiques artistiques sont habituellement au cœur des enseignements dispensés à l'école, au collège et au lycée. Le contexte sanitaire de la « reprise » engage à interroger leurs spécificités éclairées par les protocoles généraux rappelés ci-dessus.

Le présent document pose, pour les arts plastiques d'une part et pour l'éducation musicale et le chant choral d'autre part, un ensemble de principes qui devront être rigoureusement respectés dès lors qu'une pratique artistique est engagée, plusieurs d'entre eux pouvant amener les professeurs à ne pas mener certaines pratiques d'ici la fin de l'année scolaire.

Au sein des établissements scolaires, la réussite du déconfinement **repose sur la responsabilité de tous les personnels et particulièrement des professeurs** qui, tout en appliquant quotidiennement l'intégralité des consignes sanitaires, doivent repenser certaines des activités habituellement proposées aux élèves et parfois éviter certaines d'entre elles. Depuis le 16 mars, les professeurs d'éducation musicale et d'arts plastiques ont fait preuve d'une inventivité remarquable qui a permis aux élèves d'entretenir le lien avec les arts, la pratique et les apprentissages. **Ce capital de propositions est un atout pour aborder la période de déconfinement et doit permettre de poursuivre le lien entretenu à distance avec les élèves ces dernières semaines en l'enrichissant d'activités en présentiel qui soient compatibles avec les exigences du protocole sanitaire.**

## Arts plastiques

### Remarques générales sur l'organisation de la salle

Les élèves doivent être répartis individuellement selon les prescriptions du protocole sanitaire. Le déplacement du domicile à l'école ou dans l'établissement d'outils, d'objets, de supports devant être strictement limité, il est recommandé de disposer devant chaque élève, par exemple dans une boîte spécifique, les moyens envisagés pour la pratique. Le passage au point d'eau est à proscrire, de même que les déplacements vers la réserve et l'accès une matériauthèque, à des outils communs ou au fonds documentaire que le professeur a pu constituer.

### Pratiques collaboratives

- Les productions dites « à plusieurs mains », encouragées par les programmes, souvent organisées en ateliers ou en îlots constitués autour de projets à l'initiative des élèves sur la proposition de l'enseignant ne peuvent être maintenues. Les protocoles sanitaires sont effets défavorables aux partages d'outils comme aux manipulations techniques ou expérimentales associant plusieurs élèves ;
- Pour autant, la pratique plastique n'est pas tenue de se réduire exclusivement à l'usage d'un crayon et d'une feuille. Des formes pédagogiques adaptées, reposant sur des moyens modestes et conformes aux protocoles sanitaires, réunis par l'enseignant, y compris pour un usage unique, peuvent permettre de travailler même modestement en trois dimensions, de mobiliser la couleur, divers formats, l'image, etc.
- Il revient à chaque professeur, en accord avec son chef d'établissement, d'évaluer avec une extrême rigueur chaque situation pour pouvoir décider d'une stratégie appropriée.

### Relation à l'espace

- Les pratiques visant les interactions entre la production plastique et l'espace réel (insertion dans le lieu, mise en scène, usage du socle, accrochage, etc.) sont interrompues tant que les mesures sanitaires de précaution ne sont pas levées.

### Présentation de la production plastique

- Dès lors qu'il s'agit d'accueillir un public extérieur, les démarches de rencontre avec l'œuvre d'art, notamment dans le cadre de galeries d'établissement, sont suspendues. Les professeurs engagés dans ce type de dispositif veilleront à le réserver aux élèves de l'établissement.
- Les visites et les activités pédagogiques en présence des œuvres se feront en effectif limité et en strict respect des règles sanitaires de distanciation physique. Des modalités en ligne ou virtuelles, développées par de nombreux professeurs d'arts plastiques, peuvent également être envisagées ;
- Les restitutions publiques des productions des élèves, dans l'établissement ou en dehors, et les activités pédagogiques développées autour de cette présentation en présence d'un public extérieur sont également suspendues. Comme pour la rencontre avec l'œuvre d'art, des alternatives par exemple en ligne avec des moyens numériques peuvent être mises en œuvre.

## Éducation musicale et chant choral

### Pratiques vocales

Le respect du protocole sanitaire étant essentiel, il peut conduire à ne pas mener de pratiques vocales en classe, même en présence d'un nombre réduit d'élèves. Il revient à chaque professeur, en accord avec son chef d'établissement, d'évaluer avec une extrême rigueur chaque situation pour pouvoir décider d'une stratégie appropriée.

Dans tous les cas, le port du masque s'impose aussi bien pour les élèves que pour le professeur. Cette exigence doit être impérativement respectée quelle que soit la difficulté de cette situation concernant le travail de la respiration, du timbre, de l'articulation, etc. **Face à ces difficultés, chaque professeur peut être amené à ne pas mener de telles pratiques.**

Dès lors qu'une pratique vocale serait engagée, les exigences suivantes devront être rigoureusement respectées :

- Distance d'au moins 2 mètres entre chaque élève et au moins 4m<sup>2</sup> disponibles pour chacun, ce qui induit qu'une pratique vocale en classe ne peut être menée que par un groupe réduit d'élèves ;
- L'enseignant se tient systématiquement à plus de 2 mètres de l'élève le plus proche ;
- Disposer les élèves en arc de cercle très ouvert, sur un seul rang, afin d'éviter d'éventuelles projections directes de particules (malgré le masque) ;
- Favoriser la circulation d'air afin d'éliminer les éventuelles particules induites par la pratique vocale ; aérer largement au terme de ce moment de pratique. Mobiliser les espaces extérieurs lorsque cela est possible.

**Il ne pourra être tenu rigueur à un professeur de ne pas mener de pratique vocale en classe d'ici la fin de l'année scolaire**, les exigences sanitaires drastiques exigées pour un déconfinement optimal pouvant aisément le justifier. Une telle décision pourra être compensée par la poursuite des démarches visant la pratique vocale à distance développées durant la période de confinement, mais également par d'autres activités notamment autour de l'écoute musicale.

### Pratiques instrumentales

Face à la difficulté de mener des pratiques vocales en classe durant la période qui vient, il peut être tentant de mobiliser des pratiques instrumentales si la salle spécifique de musique est équipée d'un petit instrumentarium, notamment de percussions mélodiques ou non. Le matériel devant être rigoureusement désinfecté après chaque usage, **il n'apparaît ni souhaitable ni réaliste d'envisager cette activité**. Par ailleurs, concernant l'usage éventuel d'instruments personnels, le protocole précise que « le transfert d'objets ou de matériel entre le domicile et l'école doit être limité au strict nécessaire ». **Toute pratique instrumentale, quel qu'en soit le support, est dès lors à proscrire**. Cependant, la pratique de la percussion corporelle peut être convoquée dès lors qu'elle s'inscrit dans le strict respect du protocole sanitaire.

### Enseignement facultatif de chant choral / chorale scolaire

Les concerts et spectacles initialement prévus ne pourront se tenir d'ici la fin de l'année scolaire. Aucune exception n'est envisageable, que l'évènement soit prévu dans une salle professionnelle ou dans un cadre

scolaire. En conséquence, aucune séance de travail de la chorale de l'établissement ne pourra se tenir d'ici le 4 juillet 2020 en présentiel. D'autres stratégies, poursuivant celles mises en œuvre pendant la période de confinement, seront prioritairement envisagées.

Cependant, les élèves de 3<sup>e</sup> inscrits à l'enseignement facultatif de chant choral et assidus jusqu'à la date du confinement peuvent bénéficier de points supplémentaires au bénéfice de l'obtention du DNB si les objectifs d'apprentissage précisés par le programme d'enseignement sont atteints (10 points) ou dépassés (20 points). Par contre, l'épreuve orale de soutenance étant annulée, le projet de la chorale scolaire ne peut donc être présenté à ce titre.